

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



RÉPUBLIQUE ID: 059-215904145-20260518-202604160006DEB-DE

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de la convocation : 23/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Procurations : 4

Démissionnaires : 0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH

M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI

Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - M. Yazid KAHAL - Mme Cathy GENEL

M. Daniel HUGOO - Mme Henriette Wailly - Mme Malika RICCELLI - M. Nicolas

LEBECQ - M. Julien BUQUET - Mme Gyliane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE

Mme Annick BROUWERS - M. Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE

Mme Kathy POLLART - M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine

BROUSART

Procurations : M. Christian JAKEL à M. Gérard LAURENT, Mme Fabienne

WOJCIECHOWSKI à Mme WAILLY Henriette, Mme Fanny TEMPESTA à M. Stanislas

SZPERKA, Mme Rita KFOURY à Mme Annick

BROUWERS

Secrétaire de séance : M. Yazid KAHAL

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme communal qui a été approuvé le 06 octobre 2016, mis à jour le 15 mai 2017, le 17 juillet 2019 et fait l'objet d'une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité approuvée le 9 novembre 2021,
- **Considérant** l'arrêté du Maire en date du 13 août 2025, qui prescrit la modification simplifiée du PLU, cacheté de la sous-préfecture le 14 août 2025 et l'insertion dans une presse départementale le 23 février 2026,
- **Considérant** que la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale qui a précisé par décision en date du 25 novembre 2025 que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Montigny-en-Ostrevent n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.
- **Considérant** les avis par les personnes associées entre le 9 février 2026 et le 6 mars 2026.
- **Vu** que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

- Vu que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur le Maire rappelle que :

Par arrêté en date du 13 août 2025, le Maire a prescrit la modification simplifiée du PLU.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant : La présente procédure vise à modifier une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) « renouvellement urbain de l'ancien IME » et le règlement du PLU en conséquence. Actuellement, l'OAP prévoit sur l'ensemble du site une vocation médicale, paramédicale, de bureaux, de commerces à vocation médicale et de services liés au fonctionnement de la zone.

L'IME était à l'état d'abandon depuis 2018. Il a fait depuis l'objet d'une opération de requalification, la plupart des bâtiments existants ont été conservés et réhabilités, hormis un bâtiment qui reste en friche. Il est proposé de modifier l'OAP sur ce point, en lui permettant d'avoir également une vocation artisanale. L'objectif est de permettre sa requalification, et d'éviter qu'il demeure vacant.

En outre, il est apporté une souplesse sur la zone dédiée à l'habitat, en lui permettant d'accueillir d'autres destinations de constructions.

Il a lieu de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

-La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée est d'un mois. Elle se déroulera du 18 mai 2026 au 18 juin 2026 inclus.

- Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Mairie, seront mis à disposition du public à la direction de l'urbanisme de la ville de Montigny-en-Ostrevent, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

-Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Montigny-en-Ostrevent.

-Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre accompagnant le projet de modification simplifiée mis à disposition en Mairie,

- en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire,

Hôtel de ville,

Place Kennedy,

59182 Montigny-en-Ostrevent,

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-montigny59182.fr

-Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les lieux, les jours et les heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché en mairie de Montigny-en-Ostrevent et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée ;

-Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme :

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260518-202604160006DEB-DE



- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'organisme de gestion d'un parc naturel régional,
- aux maires des communes limitrophes : Masny, Lallaing, Loffre, Pecquencourt.

Article 3 : Le projet de modification sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition :

- Un avis sera réalisé précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera affiché en mairie ainsi que le site internet de la commune, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- La délibération fera l'objet d'un avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX



